**ACCESSIBILITE AUX COMMERCES et ERP 5e CATEGORIE**

**AUTODIAGNOSTIC**

*Cet autodiagnostic reprend les principales prescriptions de la réglementation « accessibilité aux commerces » pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) de 5ème catégorie existants. D’autres obligations ainsi que des atténuations à celles-ci sont imposées aux ERP 5ème catégorie.*

*En fonction de votre type d’activité et de la configuration de votre point de vente, certaines catégories ci-dessous seront sans objet (escaliers/ascenseurs ; cabine d’essayage ; etc.).*

**1. L’accès à l’établissement**

 Si je dispose d’un parc de stationnement privé, je propose une ou plusieurs places de stationnement, à proximité immédiate de l’entrée de mon établissement, suffisamment larges pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

 La place réservée est signalisée et le cheminement est matérialisé au sol (visuel et tactile)

 Sur le trottoir, je ne mets pas de supports de communication ou de décoration qui peuvent gêner la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

**2. La vitrine**

 L’éclairage de la vitrine n’éblouit pas les passants.

 La vitrine est visible des personnes de petites tailles ou en fauteuils roulants.

**3. L’entrée**

 L’entrée est de plain-pied.

ou  J’ai une "marche" inférieure à 2 cm ou 4 cm avec rebord chanfreiné.

ou  J’ai une rampe d’accès (dont la pente est ≤ à 5%).

 L’entrée est lisible, facilement repérable et accessible.

 J’ai un revêtement au sol différent pour identifier l’entrée sans gêner les clients.

**4. La porte**

 La largeur de la porte est au minimum de 0,90 m.

 L’ouverture de la porte est automatique et/ou facile (lourdeur de la porte).

 L’ouverture dispose d’un signal sonore.

 La poignée de la porte est accessible à tous.

 Deux bandes contrastées à 1,10 m et 1,60 m de hauteur sont apposées aux portes vitrées.

 Si je dispose d’un sas, il existe un espace de manœuvre devant chaque porte (2,20m x 1,20m à l’intérieur du sas)

 la poignée de porte est facilement préhensible et manœuvrable, à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.

**5. L’établissement**

 Les couloirs sont suffisamment larges (au minimum 1,40 m avec rétrécissement ponctuel de 1,20 m).

 La circulation est aisée, aucun obstacle n’empêche le cheminement.

 La publicité sur le lieu de vente n’encombre pas la circulation.

 Les informations (publicité, signalétique...) sur le lieu de vente sont lisibles de tous

 L’éclairage n’éblouit pas les clients.

 Les principaux produits sont exposés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m du sol.

L’étiquetage des produits est lisible (gros caractères, couleurs contrastées...).

 La caisse, le comptoir (ou le guichet) disposent d’une tablette située à une hauteur

comprise entre 0,70 m et 0,80 m et d’une profondeur de 0,30 m.

 La musique d’ambiance ne nuit pas à la communication et à la compréhension. L’établissement jouit d’une bonne acoustique.

 Le revêtement de sol est suffisamment dur, sans ressaut ni gêne acoustique et visuelle

 Un coin repos est prévu avec un endroit pour s’asseoir.

 Si le WC est accessible au public, il est aménagé pour un fauteuil avec des barres de maintien et un lavabo accessible.

**6. Les escaliers / ascenseurs**

 Les escaliers sont munis d’une main courante de chaque côté.

 La largeur minimale entre mains courantes est de 1,20 m. (1m dans un bâtiment existant)

 Des éléments contrastés signalent au sol un escalier.

 Les marches ne sont pas trop hautes (au maximum 16 cm).

 Les marches sont suffisamment larges (au minimum 28 cm).

 Je dispose d’un ascenseur si l’effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs

atteint ou dépasse 50 personnes ou si certaines prestations ne sont offertes qu’à l’étage.

**7. La cabine d’essayage**

 Je dispose d’une cabine d’essayage qui accueille les fauteuils roulants ou les poussettes (espace de manœuvre de 1,50 m de diamètre).

 La cabine d’essayage dispose d’un siège solide ainsi que des patères utilisables en position debout et assise.

**8. Le personnel**

 Est attentif aux personnes qui souhaitent de l’assistance.

 Propose son aide pour l’accès, l’ouverture de la porte, l’accès aux produits...

 Adapte son langage en fonction de la personne (fort, lentement...).

 Prévoit un support écrit pour communiquer.

 S’assure de la demande du client.

 S’assure de la bonne compréhension des produits et du prix.

 Accepte l’entrée du magasin aux chiens guides d’aveugle.

Est sensibilisé aux différents handicaps.

 Reste vigilant au moment du paiement (erreur de montant, de rendu de monnaie...)